

COMMISSION PERMANENTE

séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-04

ASSOCIATION DE PLACEMENT DES INFIRMES MENTAUX

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE SUR LA COMMUNE DE NEGREPELISSE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par M. le Président de l'Association de Placement des Infirmes Mentaux (APIM), dont le siège est à Lavit-de-Lomagne, lieu-dit « Barradis ».

Par délibération en date du 8 juillet 2005, la Commission Permanente a accordé à l'Association la garantie du Département à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant de 4 212 000 Euros contracté auprès du Crédit Foncier et destiné à financer la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée sur la commune de Négrepelisse.

Afin de finaliser le plan de financement de cette opération, l'Association sollicite la garantie du Département pour un prêt complémentaire d'un montant de 468 000 Euros qu'elle envisage de contracter auprès de Dexia Crédit Local; ses caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 20 ans ; la durée peut être réduite ou allongée en fonction de l'évolution du taux indexé sans pouvoir excéder une durée maximale de 25 ans.
- Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêt : 3,79 %
- Mode d'amortissement : échéances constantes

S'agissant d'un organisme d'intérêt général à caractère social, je vous propose que le Conseil Général accorde sa garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt précité.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-04

ASSOCIATION DE PLACEMENT DES INFIRMES MENTAUX DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE SUR LA COMMUNE DE NEGREPELISSE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2005 concernant la garantie du département accordée pour la construction d'une maison d'accueil spécialisée sur la commune de Négrepelisse,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'Association de Placement des Infirmes Mentaux dont le siège est à Lavit-de-Lomagne, lieu-dit "Barradis", pour l'opération susvisée, la garantie du département à hauteur de 100 % pour un prêt complémentaire d'un montant de 468 000 € contracté auprès de Dexia Crédit Local dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Durée : 20 ans ; la durée peut être réduite ou allongée en fonction de l'évolution du taux indexé sans pouvoir excéder une durée maximale de 25 ans.
 - Périodicité : annuelle
 - Taux d'intérêt : 3,79 %
 - Mode d'amortissement : échéances constantes

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et le contrat de prêt correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,